

Études de deuxième cycle sciences infirmières IPS

Processus

RETRAIT D'UN STAGE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL OU DE LIMITATION SUITE À UN ACCIDENT DE TRAVAIL

LE PRINCIPE

Le principe fondamental consiste en l'obligation pour l'étudiante de respecter les contraintes de travail imposées par le milieu de stage.

En cas d'arrêt de travail à moyen ou long terme ou de limitation suite à un accident du travail

L'étudiante s'engage à respecter les directives suivantes :

- ☑ Déclarer, sans délai, son arrêt ou sa limitation de travail au superviseur, à sa professeure ou chargée de cours ainsi qu'à l'agente de stage;
- ☑ Respecter les contraintes imposées par son médecin lors d'un arrêt de travail ou en cas de limitation de travail et reporter son stage si nécessaire.

Retrait d'un stage

En tout temps, l'établissement de santé se réserve le droit d'interrompre la réalisation d'un stage en fonction des limitations de travail ou de la nature de l'arrêt de travail de l'étudiante.

Avec l'accord du milieu, l'étudiante pourrait poursuivre son stage en étant assignée à des tâches conformes à ses limitations de travail permettant l'atteinte des objectifs de stage.

La responsable des études de deuxième cycle se réserve en tout temps le droit de reporter le stage de l'étudiante si elle juge que les objectifs académiques ne peuvent pas être atteints.

L'étudiante qui décide de réaliser son stage durant cette période doit obtenir de son médecin, ou d'une infirmière spécialisée en soins de première ligne, une autorisation stipulant qu'elle est en mesure d'effectuer son stage et en remettre une copie à la gestion des études de deuxième cycle.

Le formulaire d'attestation à faire signer par le professionnel de la santé lui sera remis par l'équipe de gestion des stages.

Contexte

- Chaque milieu de stage comporte des risques et contraintes auxquels les travailleurs et étudiantes sont normalement exposés;
- La santé et la condition physique de l'étudiante doivent être compatibles avec les risques présents;
- En cas d'accident du travail, l'étudiante peut se voir imposer des limitations;
- La condition de santé de l'étudiantes peut devenir incompatible avec l'exécution des activités d'apprentissage exigées lors du stage.

Étudiante	Chargée de cours, agente de stage	Coordonnateur des études de deuxième cycle IPS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclarer, sans délai, son arrêt à moyen ou long terme ou sa limitation de travail au superviseur, à sa professeure ou chargée de cours, ainsi qu'à l'agente de stage (voir procédure : absentéisme en formation pratique ou accident du travail stagiaire) ➤ Respecter les contraintes imposées par son médecin lors d'un arrêt de travail ou en cas de limitation de travail 	<p><i>Chargée de cours</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Reçoit l'avis médical de maladie ou de limitation ➤ Fait une première analyse afin d'identifier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la condition de santé est compatible ou non avec l'atteinte des objectifs de stage ➤ si les limitations identifiées sont compatibles ou non avec l'atteinte des objectifs du stage 	<p><i>Coordonnateur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assure que le processus a été respecté ➤ Participe à l'analyse du dossier ➤ Contribue à trouver des pistes de solution au maintien du stage ➤ S'assure que les limitations sont respectées et que l'étudiante ne court aucun risque si des mesures d'adaptation sont proposées ➤ S'il est impossible de respecter les limitations ou si celles-ci ne permettent pas la réalisation des activités de stage et la réalisation des objectifs, ou si un risque

	<ul style="list-style-type: none">➤ Voit avec l'agente de stage si d'autres milieux peuvent respecter les limitations tout en permettant l'atteinte des objectifs de stage➤ Informe et implique le coordonnateur dans le processus d'analyse <p style="text-align: center;"><i>Agente de stage</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Travaille en collaboration avec la chargée de cours afin d'avoir un milieu qui répond aux limitations identifiées➤ Informe et travaille en collaboration avec la personne responsable des stages des CISSS ou CIUSSS à identifier des pistes de solutions	<p>persiste pour l'étudiante ou la clientèle, le coordonnateur présente le dossier à la responsable des études de deuxième cycle pour décision quant au report du stage</p>
--	--	---